

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE

Taux applicables au 1^{er} janvier 2014

Restauration collective des agents	
Prestation repas (indice à ne pas dépasser : 466)	1,21 €

Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59 €

Subventions pour séjours d'enfants (1) (indice à ne pas dépasser : 489)	
- Colonies de vacances	
* Enfant de moins de 13 ans	7,25 €
* Enfant de 13 à 18 ans	10,98 €
- Centres de loisirs sans hébergement	
* Journée complète	5,23 €
* Demi-journée	2,64 €
- En maisons familiales de vacances et gîtes de France	
* Séjour en pension complète	7,63 €
* Séjour autre formule	7,25 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
* Forfait pour 21 jours et plus	75,16 €
* Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour (la durée minimum ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours)	3,57 €
- Séjours linguistiques	
* Enfants de moins de 13 ans	7,25 €
* Enfants de 13 à 18 ans	10,98 €

Enfants handicapés	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158,03 €
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,69 €

(1) enfants âgés de moins de dix-huit ans au premier jour du séjour.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune.